

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- * Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- * Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Ententes – Saison 2021/2022

- FC Bords de l'Ain – AS Hautecourt Romanèche - FC Haut Revermont : **catégorie U18**

Club responsable : AS Hautecourt Romanèche

- FC Bords de l'Ain et AS Hautecourt Romanèche : **catégorie U15**

Club responsable : FC Bords de l'Ain

- Ol. Buyatin – US Berges du Rhône – FC St Vulbas Plaine de l'Ain : **catégorie U18**

Club responsable : Ol. Buyatin

- US Berges du Rhône – FC St Maurice de Gourdans – Ol. Buyatin – St Vulbas Plaine de l'Ain :
catégorie U15

Club responsable : US Berges du Rhône

- US Berges du Rhône – FC St Maurice de Gourdans – FC St Vulbas Plaine de l'Ain : **catégorie U13**
(2 équipes)

Club responsable : US Berges du Rhône

- CS Champagne en Valromey – Co Plateau : **catégorie U18**

Club responsable : CS Champagne en Valromey

- CS Champagne en Valromey – Co Plateau : **catégorie U15**

Club responsable : CS Champagne en Valromey

- CS Champagne en Valromey – Co Plateau : **catégorie U13**

Club responsable : CS Champagne en Valromey

- CS Champagne en Valromey – Co Plateau : **catégorie U11**

Club responsable : CS Champagne en Valromey